

REGLEMENT JEU EN LIGNE – COMITE REGIONAL DU TOURISME DU BADE-
WURTEMBERG
1^{er} au 24 décembre 2020
L'opération Calendrier de l'Avent

Article 1- Sociétés participant à l'organisation du jeu « Calendrier de l'Avent »

Le jeu « Calendrier de l'Avent » (ci-après dénommé le « Jeu ») est organisé par le Comité Régional du Tourisme du Bade-Wurtemberg (ci-après dénommée la « Société Organisatrice ») dont le siège social en Allemagne est situé Esslinger Strasse 8 70182 Stuttgart.

La Société Organisatrice a sous-traité l'opération à la société Article Onze, dont le siège social est situé 203 RUE GALLIENI - 92100 BOULOGNE-BILLAN COURT, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le numéro 428 769 806.

Le Jeu est un jeu gratuit et sans obligation d'achat accessible via le microsite internet : www.tourisme-bw.com selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Article 2

Durée du Jeu

Ce règlement s'applique au jeu accessible située sur le site internet www.tourisme-bw.com et se déroulera du 1^{er} au 24 décembre 2020. Le jeu sera clos le 24 décembre 2020 à minuit.

Article 3

Modification

La Société Organisatrice se réserve le droit à tout moment et sans préavis de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le Jeu en cas de cause extérieure (voir article 10). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait.

Article 4

Participants

Ce jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine (Corse incluse), pénalement responsable, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice indiqués à l'article 1. Le participant a droit à 1 participation par jour, pendant toute la durée du Jeu. Le participant ne pourra pas ouvrir les cases des jours antérieurs.

Il est précisé qu'une personne est identifiée par de son propre chef sur le microsite dédié ou via l'application « Facebook Connect ». Les gagnants seront également amenés à donner nom, prénom, email, numéro de téléphone, adresse postale et date de naissance.

En cas de contestation, seuls les listings de la Société Organisatrice, de ses représentants ou sous-traitants feront foi.

La société organisatrice et ses sous-traitants se réservent le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article.

Toutes informations partielles, erronées ou tronquées, entraîneront l'annulation de la participation sans recours possible.

Article 5

Principe du jeu

Pour accéder au Jeu :

L'utilisateur doit s'être identifié sur www.tourisme-bw.com ou via Facebook Connect entre le 1^{er} et le 24 décembre 2020. Il doit ensuite interagir avec le calendrier en ligne en fonction de la date du jour pour gagner.

Article 6

Modalités de désignation des Gagnants quotidiens

Afin de déterminer les Gagnants parmi tous les Participants, ayant dûment satisfaits les conditions de participation, la Société Organisatrice, ses représentants et sous-traitants annonceront les participations gagnantes après chaque utilisation par les Participants.

Article 7

Description des lots offerts

24 lots (ci-après les « Prix ») seront offerts dans le cadre du présent Jeu.

Les Prix seront attribués aux Participants qui auront été désignés comme Gagnants dans les conditions définies aux articles 6 et 10 du présent règlement.

Les Prix devront être acceptés tel qu'ils seront annoncés. Aucun changement, pour quelque raison que ce soit, ne pourra être demandé à la Société Organisatrice, ses représentants ou ses sous-traitants. Aucune contrepartie financière, remboursement ou équivalent financier du Prix ne pourra être demandé.

En cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté, ou si les circonstances l'exigent, l'Organisateur se réserve le droit d'offrir un autre Prix d'une valeur équivalente ou supérieure.

Lot 1 : 1^{er} décembre

Une bouteille de vin chaud, deux tasses, du miel de Renchtal et un petit sapin de Noël à assembler

Lot 2 : 2 décembre

2 tasses de Burg Hohenzollern

Lot 3 : 3 décembre

Un coffret cadeau pour 2 personnes avec du vin chaud de Gengenbach et une tasse de vin chaud

Lot 4 : 4 décembre

2 entrées gratuites pour la Kunsthalle Mannheim

Lot 5 : 5 décembre

Une nuitée à l'hôtel Dollenberg comprenant une demi-pension gourmande dans une suite junior-luxe + le DOLLINA Health & Spa

Lot 6 : 6 décembre

Une nuitée en chambre double confort avec petit déjeuner à l'hôtel Europäischer Hof de Heidelberg

Lot 7 : 7 décembre

2 billets pour le musée Körperwelten à Heidelberg et 2 masques Körperwelten

Lot 8 : 8 décembre

Pain d'épices de Todtmoos dans la région des hauts plateaux de la Forêt-Noire

Lot 9 : 9 décembre

2 bons de 10 euros pour l'expérience de chemin de fer Sauschwänzlebahn

Lot 10 : 10 décembre

10 euros de bon cadeau pour le marché de Noël en ligne : www.ludwigsburg.de/weihnachtsmarkt

Lot 11 : 11 décembre

une visite guidée de Pforzheim pour deux personnes (60min)

Lot 12 : 12 décembre

2 billets journée pour les transports en commun de Stuttgart (StuttCards) et 2 billets pour le Stuttgart City Tour

Lot 13 : 13 décembre

Un séjour d'une nuit pour 1 personne en chambre individuelle, catégorie Confort dans un hôtel de Fribourg et une Welcome carte pour visiter la ville

Lot 14 : 14 décembre

Un grand gâteau aux noix et une carte de randonnée du parc naturel de Kaiserstuhl

Lot 15 : 15 décembre

Le livre de l'exposition Max Ernst présente au Musée du Bijou à Pforzheim

Lot 16 : 16 décembre

Un sac de pique-nique aux couleurs de la ville de Constance

Lot 17 : 17 décembre

Un « coffe table book » (livre-objet de prestige) exclusif du chef 3 étoiles Michelin Claus-Peter Lump

Lot 18 : 18 décembre

Un séjour de 2 nuits pour 2 personnes à Breisach d'une valeur de 200 euros

Lot 19 : 19 décembre

2 SchlossCards. La Schlosscard vous donne accès à 26 des plus beaux châteaux, palais, jardins et monastères du sud-ouest de l'Allemagne

Lot 20 : 20 décembre

Une carte cadeau d'une valeur de 265 euros. La carte offre l'entrée gratuite à plus de 180 attractions de la Forêt-Noire saison 2021/2022. Europa Park inclus

Lot 21 : 21 décembre

Forfait casino : comprenant 2 billets pour le casino, 1 Casino-Power bank et 1 allroundo All-in-One du Casino Baden-Baden

Lot 22 : 22 décembre

Un bon cadeau d'une valeur de 50 euros à valoir à l'Outletcity Metzingen

Lot 23 : 23 décembre

Un séjour pour 2 personnes en chambre double deluxe avec petit-déjeuner et dîner à l'hôtel-Restaurant Erbprinze à Ettlingen

Lot 24 : 24 décembre

4 billets pour l'Europa-Park (saison d'été 2021)

Article 8

Destination des lots

Les participants sont informés que la vente ou l'échange des Prix est interdit. Les Prix ne sont pas interchangeables contre un objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Si les Prix ne sont pas acceptés dans les conditions prévues à l'article 9 ci-après et/ou non consommés durant leur période de validité, les Prix seront définitivement perdus et cette période ne pourra pas être prolongée.

Article 9

Attribution des dotations

Le Prix offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Participant désigné comme Gagnant potentiel, dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus, sera contacté par courrier électronique pour vérification de ses coordonnées.

Si l'adresse électronique n'est pas valide, ou si le participant ne répond pas au message envoyé dans un délai de 120 heures ou 5 jours ouvrés afin de confirmer son acceptation du Prix, son gain sera perdu et il sera définitivement déchu de tout droit à un quelconque Prix. La Société Organisatrice désignera, si elle le souhaite, un nouveau Gagnant potentiel dans les conditions prévues à l'article 6 ci-dessus. (A réception du mail du Gagnant, la Société Organisatrice ou ses sous-traitants, lui préciseront les modalités de réservation de son Prix.

Le Prix non attribué ou non utilisé restera la propriété de la Société Organisatrice qui ne sera pas tenue des les réattribuer dans le cadre du présent Jeu ou de tout autre.

Article 10

Responsabilité

La Société Organisatrice, ses représentants et sous-traitants ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de matériel ou logiciel
- de dysfonctionnement de logiciel ou matériel
- d'erreurs humaines d'un tiers ou d'origine électrique
- en cas de force majeure
- de perturbations indépendantes de leur volonté qui pourraient affecter le bon déroulement du Jeu

La Société Organisatrice, ses représentants et ses sous-traitants ne sauraient également être tenues pour responsable si pour quelque raison que ce soit la connexion Internet du Participant devait être interrompue ou si le Participant ne pouvait accéder au Jeu (pour quelque raison que ce soit) durant la période du jeu.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à la Société Organisatrice, ses représentants ou sous-traitants, ceux-ci se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Article 11

Données personnelles

Les informations communiquées au cours du jeu feront l'objet d'un traitement informatique. Ces informations sont destinées à l'usage de la Société Organisatrice qui pourra, dans les conditions légalement prévues, utiliser les renseignements personnels collectés à l'occasion du Jeu, dans le but de :

- communiquer avec les Participants dans le cadre de l'exécution du Jeu et notamment avec celui désigné comme Gagnant afin qu'il prenne possession du Prix ;
- communiquer directement avec les Participants relativement aux produits et services offerts par la Société Organisatrice, dont des offres spéciales et de l'information sur les services de voyages.

Conformément à la loi « informatique et libertés », les Participants disposent d'un droit d'accès, de retrait et de rectification de leurs données personnelles qu'ils peuvent exercer auprès de la Société Organisatrice.

Article 12

Citation du nom du Gagnant

En acceptant le Prix, le Gagnant consent, sans recevoir de compensation additionnelle, à ce que son nom, prénom, commentaires soient publiés sur Facebook pour l'annonce du gagnant par l'Organisateur.

Article 13

Accès au règlement

Le présent règlement est disponible sur <http://media.articleonze-tourisme.com/Digital/reglement-calendrier-2020> pendant toute la durée du Jeu. Il sera également accessible via un lien sur le site dédié à l'opération.

Article 14

Acceptation

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de Jeu et de l'intégralité de ses dispositions. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de disqualifier un Participant ou d'annuler sa participation s'il participe ou tente de participer au présent Jeu d'une manière qui n'est pas conforme au présent Règlement, ou s'il tente de falsifier le bon déroulement du Jeu par intervention humaine ou par intervention d'un automate. Ce Participant pourrait être confié aux autorités judiciaires compétentes. Toute décision de la Société Organisatrice à cet égard est définitive.

Article 15 Réclamations

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai d'un mois suivant la participation au Jeu (cachet de la Poste faisant foi) à : Comité Régional du Tourisme du Bade-Wurtemberg Esslinger Strasse 8 70182 Stuttgart, Allemagne. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable par l'Organisateur sera porté devant les Tribunaux compétents.

Article 16 Loi applicable

Le Jeu est assujéti aux lois et règlements applicables en France.